



## PRÉFET DE L'EURE

---

**Récépissé de déclaration de changement d'exploitant**  
**site soumis à Enregistrement n° D – 19 – ERA – 101 du 18 FEV. 2020**  
**Société DGA (Destruction Gaillon Automobile) sur la commune de Gaillon (27600)**

---

**Le préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### VU

L'arrêté préfectoral n° D3/B4/07/131 du 29 juin 2007 autorisant la société Destruction Gaillon Automobile à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Gaillon,

le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment l'article R. 512-68,

### CERTIFIE

Avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant du 6 août 2012 par la société DGA (Destruction Gaillon Automobile) dont le siège social est Route de la Garenne 27600 GAILLON pour une installation exploitée à la même adresse.

### ARTICLE 1 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

#### Ancien exploitant :

SOCIÉTÉ	DG Auto (Destruction Gaillon Automobile)
SIÈGE SOCIAL	Route de la Garenne, 27600 Gaillon
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Route de la Garenne, 27600 Gaillon
SIRET ÉTABLISSEMENT	417 969 995 00030
SIREN	417 969 995
GÉRANT	Guy LECOQ

#### Nouvel exploitant

SOCIÉTÉ	DGA (Destruction Gaillon Automobile)
SIÈGE SOCIAL	Route de la Garenne, 27600 Gaillon
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Route de la Garenne, 27600 Gaillon
SIRET ÉTABLISSEMENT	539 539 098 00019
SIREN	539 539 098
GÉRANTS	M. Olivier NOVELLON et M. Wesley YUNG

## ARTICLE 2 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent du texte cité ci-dessous.

Dates	Textes
06/06/18	Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
26/11/12	Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
29/06/07	n° D3/B4/07/131 du 29 juin 2007 autorisant la société Destruction Gaillon Automobile à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Gaillon

## ARTICLE 3 - 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN 2019

Rubrique	Alinéa	A,E, D NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2714	1	E	Installation de traitement de déchets non dangereux	préparation des déchets métalliques par cisailage en vue de leur valorisation	Quantité de déchets traités	10	t/j	>10	t/j
2713	-	E	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface imperméabilisée	Surface utilisée	S > 1000	m <sup>2</sup>	2000	m <sup>2</sup>
2712		E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	Surface imperméabilisée	Surface utilisée	S > 100	m <sup>2</sup>	4000	m <sup>2</sup>
1432	2	NC	<b>Liquides inflammables</b> (stockage en réservoirs manufacturés de)	Environ 5 bidons de 200 l d'huiles récupérées sur les véhicules Environ 5 bidons de 60 l de solvants de nettoyage	Capacité équivalente totale	Q < 10	m <sup>3</sup>	0,5	m <sup>3</sup>
2564	2	NC	<b>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces</b> (métaux, matières plastiques, etc.) <b>par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques</b>	1 fontaine de dégraissage à solvant	Volume des cuves de traitement	V < 200	l	30	l
2663	2	NC	<b>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines</b>	Pneumatiques stockés dans le bâtiment principal pour la vente aux particuliers	Volume susceptible d'être stocké	V < 1000	m <sup>3</sup>	8	m <sup>3</sup>

			et adhésifs synthétiques) (stockage de)						
2920	2	NC	<b>Réfrigération ou compression</b> (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	1 compresseur fixe de 4 kW 1 compresseur mobile de 2,2 kW	Puissance absorbée	P < 50	kW	6,2	kW
2930	1	NC	<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</b>	1 atelier de réparation et d'entretien de véhicules	Surface de l'atelier	S < 2000	m <sup>2</sup>	420	m <sup>2</sup>

Evreux, le 18 FEV. 2020

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA

